



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-SEPTIÈME ANNÉE

1680^e SÉANCE: 1^{er} DÉCEMBRE 1972

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1680)	1
Remerciements au Président sortant	1
Adoption de l'ordre du jour	1
La situation en Namibie :	
Rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 319 (1972) du Conseil de sécurité concernant la question de Namibie (S/10832 et Corr.1)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

MILLE SIX CENT QUATRE-VINGTIÈME SÉANCE

Tenue à New York, le vendredi 1er décembre 1972, à 15 h 30.

Président : M. Samar SEN (Inde).

Présents : les représentants des Etats suivants : Argentine, Belgique, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Guinée, Inde, Italie, Japon, Panama, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Somalie, Soudan, Union des Républiques socialistes soviétiques et Yougoslavie.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1680)

1. Adoption de l'ordre du jour.

2. La situation en Namibie :

Rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 319 (1972) du Conseil de sécurité concernant la question de Namibie (S/10832 et Corr.1).

La séance est ouverte à 16 heures.

Remerciements au Président sortant

1. Le *PRESIDENT (interprétation de l'anglais)* : Je voudrais commencer cette séance en exprimant notre reconnaissance à mon prédécesseur, Mme Jeanne Martin Cissé, représentant permanent de la Guinée. Le talent et le charme avec lesquels elle s'est acquittée de ses fonctions de président du Conseil de sécurité pour le mois de novembre méritent notre admiration, comme cela ressort des nombreuses observations faites autour de cette table hier et lors d'autres séances tenues au cours du mois de novembre. Nous la remercions d'avoir dirigé nos débats avec tant de sagesse, nous donnant ainsi la possibilité de mener à bien nos travaux pendant un mois de grande activité pour le Conseil.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Namibie :

Rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 319 (1972) du Conseil de sécurité concernant la question de Namibie (S/10832 et Corr.1)

2. Le *PRESIDENT (interprétation de l'anglais)* : Conformément aux décisions prises par le Conseil à ses 1678ème et 1679ème séances, je propose, avec l'assentiment des mem-

bres du Conseil, d'inviter les représentants du Tchad, de l'Ethiopie, du Libéria, de Maurice, du Maroc, de la Sierra Leone, du Nigéria, du Burundi et de la Zambie à participer, sans droit de vote, au débat du Conseil.

3. Etant donné le nombre limité de sièges à la table du Conseil, et conformément à l'usage, j'invite les représentants des délégations susmentionnées à occuper les sièges qui leur sont réservés dans la salle du Conseil, étant entendu qu'ils seront invités à prendre place à la table du Conseil lorsque viendra leur tour de parole.

Sur l'invitation du Président, M. A. Cueddo (Tchad), M. Z. Gabre-Sellassie (Ethiopie), M. R. Weeks (Libéria), M. R. Ramphul (Maurice), M. A. Benhima (Maroc), M. I. Taylor-Kamara (Sierra Leone), M. E. Ogbu (Nigéria), M. N. TERENCE (Burundi) et M. K. Nyirenda (Zambie) occupent les sièges qui leur sont réservés dans la salle du Conseil.

4. Le *PRESIDENT (interprétation de l'anglais)* : Conformément à la décision prise par le Conseil à sa 1678ème séance, j'invite le Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, M. Olcay, à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. O. Olcay, président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, prend place à la table du Conseil.

5. Le *PRESIDENT (interprétation de l'anglais)* : A sa 1679ème séance, le Conseil de sécurité a décidé, au titre de l'article 39 du règlement intérieur provisoire, d'adresser une invitation à M. Peter Mueshihange, comme l'avaient demandé les représentants de la Somalie et du Soudan dans une lettre en date du 28 novembre 1972, publiée sous la cote S/10841. Si je n'entends pas d'objections, je considérerai que le Conseil est d'accord pour entendre la déclaration de M. Mueshihange. J'invite M. Mueshihange à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

Sur l'invitation du Président, M. P. Mueshihange prend place à la table du Conseil.

6. M. MUESHIHANGE (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais vous dire la profonde reconnaissance de la SWAPO (South West Africa People's Organization) pour l'occasion qui nous est donnée de prendre la parole pour la troisième fois devant cette auguste instance en tant que représentants du peuple de la Namibie.

7. Monsieur le Président, nous tenons à vous féliciter pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour

le mois de décembre 1972. Nous connaissons le rôle qu'ont joué votre pays et votre gouvernement dans la lutte contre le colonialisme et le racisme. Plus particulièrement, nous n'oublions nullement que c'est votre pays qui a soulevé la question de la Namibie à l'Assemblée générale en 1946, alors que les porte-parole du peuple namibien ne pouvaient pas venir ici exposer les vues et les aspirations de notre peuple. Les efforts personnels que vous avez déployés pour défendre le droit des peuples colonisés à l'autodétermination et à l'indépendance nationale nous sont bien connus.

8. Nous voulons également remercier les membres du Conseil de sécurité d'avoir accordé à nos camarades révolutionnaires de l'Angola, du Mozambique et de la Guinée (Bissau) le privilège de prendre la parole devant cet organe au nom des peuples en lutte de leurs pays. La décision d'accorder ce privilège a été très opportune. Elle est venue à un moment où les nations opprimées exigent leur libération, où les pays réclament l'indépendance et où l'humanité demande la révolution sociale.

9. La SWAPO voudrait aussi féliciter votre prédécesseur, Mme Jeanne Martin Cissé, dont on connaît bien la carrière éclatante au service de son pays — un pays qui a été à l'avant-garde de la lutte des peuples africains pour la libération et la révolution sociale sous la direction dynamique du camarade Ahmed Sékou Touré — et au service des millions de femmes africaines, appartenant tant aux pays indépendants qu'aux pays colonisés d'Afrique.

10. Nous remercions également le Secrétaire général des efforts infatigables qu'il a faits au cours des neuf derniers mois pour créer les conditions devant permettre au peuple namibien d'exercer, librement et dans l'observation rigoureuse des principes de l'égalité des hommes, son droit à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément à la Charte des Nations Unies.

11. La libération nationale de la Namibie étant l'élément principal de notre activité en tant qu'organisation, la SWAPO de la Namibie a suivi avec un vif intérêt les consultations amorcées cette année par le Conseil de sécurité en vue de permettre à notre peuple de se débarrasser de l'administration illégale et raciste de l'Afrique du Sud.

12. Nous nous souvenons qu'à sa 1638^{ème} séance, tenue à Addis-Abeba le 4 février 1972, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 309 (1972), aux termes de laquelle le Secrétaire général s'est vu confier un mandat précis relatif à la question de la Namibie. La résolution invitait notamment le Secrétaire général, en consultation et en étroite coopération avec le groupe des trois du Conseil de sécurité, à se mettre en rapport dès que possible avec toutes les parties intéressées en vue d'établir les modalités voulues pour que l'Afrique du Sud évacue notre pays. En outre, la résolution autorisait le Secrétaire général à demander au régime raciste de l'Afrique du Sud de coopérer pleinement avec le Conseil de sécurité dans l'application de ladite résolution.

13. La SWAPO a noté avec la plus grande satisfaction que, par sa résolution 309 (1972), le Conseil de sécurité a une fois de plus réaffirmé le droit inaliénable et imprescriptible de notre peuple à l'autodétermination et à l'indépendance. De même, cette résolution a affirmé l'intégrité territoriale et l'unité nationale de notre pays. En outre, la SWAPO a pris note du fait que la résolution stipulait de la manière la plus nette qu'elle devait être mise en œuvre sans préjudice des autres résolutions des Nations Unies sur la Namibie.

14. Comme on le sait bien, l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 309 (1972) a été due essentiellement aux opinions avancées par le représentant de l'Argentine. En ouvrant la discussion qui a conduit à l'adoption de la résolution, le représentant de l'Argentine a énoncé la proposition selon laquelle l'Afrique du Sud serait peut-être parvenue à une étape où elle serait prête à renoncer à occuper illégalement la Namibie.

15. La SWAPO avait et a encore des doutes quant à la véracité et la sagesse de la proposition argentine. Cependant, en dépit de nos doutes et de nos appréhensions, nous avons pensé que le Conseil de sécurité, en adoptant la résolution 309 (1972), avait agi de bonne foi en donnant amplement aux autorités sud-africaines la possibilité de transférer pacifiquement au peuple de la Namibie le pouvoir politique.

16. Conformément au paragraphe 1 de la résolution, le Secrétaire général a établi des contacts avec le Gouvernement sud-africain et les autres parties intéressées et, après les entretiens préliminaires, le Secrétaire général s'est rendu, au mois de février dernier, en Afrique du Sud et en Namibie.

17. Comme je viens de le dire, l'objectif essentiel de la visite du Secrétaire général en Afrique du Sud et en Namibie était de résoudre les deux interprétations contradictoires de la notion d'autodétermination et d'indépendance. Pour les Nations Unies, autodétermination et indépendance signifient que le peuple d'un pays se prononce sur son futur statut politique. Autrement dit, l'autodétermination et l'indépendance constituent le droit d'un peuple tout entier, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion, de déterminer son propre avenir, en particulier de déterminer librement, sans ingérence extérieure, son avenir politique et de poursuivre son développement social, économique et culturel.

18. Les objectifs ainsi définis intéressent l'ensemble du peuple et du Territoire en tant qu'entité distincte et globale. Par contre, la définition que donne le Gouvernement sud-africain de l'autodétermination et de l'indépendance est bien connue de tous. Au cours des années, l'Afrique du Sud a adopté toute une série de lois qui comportent la notion sud-africaine d'autodétermination et d'indépendance.

19. Dans ses conclusions politiques, la commission Odendaal, par exemple, s'est dite convaincue que la seule manière judicieuse d'octroyer l'indépendance à la Namibie

était par la création de *homelands* pour chacun des groupes ethniques de la nation. Comme suite au rapport Odendaal de 1964, le Parlement sud-africain, uniquement composé de Blancs, a adopté en 1968 le *Native Nations Act* ainsi que d'autres mesures connexes visant à partager la Namibie en 10 *homelands* pour les Africains et un pour les Blancs.

20. Depuis 1968, l'administration illégale de Vorster a créé en Namibie des bantoustans, dont le dernier est celui du Caprivi oriental organisé peu après le départ du Secrétaire général de Namibie en 1972. La création d'autres *homelands* devrait être entreprise dans un proche avenir.

21. Le *New York Times* du 21 novembre dernier rapporte que le Premier Ministre raciste d'Afrique du Sud a indiqué au cours d'une conférence de presse tenue à Pretoria le 20 décembre 1972 que son gouvernement a l'intention de poursuivre la mise en œuvre du plan visant à créer 10 *homelands* non blancs en Namibie.

22. Vers la même époque, selon le *Windhoek Advertiser*, l'agent politique de Vorster en Namibie, J. de Wet, le prétendu commissaire général pour les populations autochtones du Sud-Ouest africain, a annoncé son intention de faire un voyage au Damaraland entre le 20 et le 24 novembre afin d'expliquer la politique du Gouvernement sud-africain. Entre autres choses, de Wet envisageait d'avoir des consultations avec les personnalités des Damaras au sujet de la création d'une assemblée législative pour le Damaraland, conformément aux articles pertinents de la loi du Sud-Ouest africain concernant le développement du gouvernement autonome pour les nations autochtones. En d'autres termes, lorsque le Gouvernement sud-africain parle d'auto-détermination et d'indépendance pour la Namibie, il entend par là l'établissement des bantoustans.

23. Conscient de ces deux notions contradictoires d'auto-détermination et d'indépendance, le Secrétaire général a expliqué aux autorités sud-africaines, dès le début de sa mission en Afrique du Sud et en Namibie, que la définition des Nations Unies telle que je l'ai donnée plus haut devait constituer la base de toute discussion valable sur la question namibienne.

24. En raison du fait que le Gouvernement sud-africain n'a jamais eu vraiment l'intention de résoudre honnêtement et sérieusement les divergences de conception et de politique entre les Nations Unies et lui-même, le Secrétaire général n'a pas été en mesure, pendant sa brève visite, d'obtenir du Gouvernement sud-africain des éclaircissements satisfaisants sur le fond de la question de l'auto-détermination et de l'indépendance pour la Namibie.

25. C'est pour cette raison que l'on a pensé que la mission du Secrétaire général devait être poursuivie par un représentant spécial. C'est pourquoi le Secrétaire général a été autorisé par la résolution 319 (1972) à nommer son représentant personnel qui essaierait d'obtenir des réponses satisfaisantes à de nombreuses questions fondamentales demeurées sans réponses, à savoir : définition précise et sans équivoque par l'Afrique du Sud de la notion d'auto-

détermination et d'indépendance; disposition, de la part de l'Afrique du Sud, à retirer son administration illégale de la Namibie conformément à la résolution 2145 (XXI) de l'Assemblée générale et à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice de 1971¹; reconnaissance par l'Afrique du Sud de l'inviolabilité de l'unité nationale et de l'intégrité territoriale de la Namibie; création des conditions devant permettre au peuple de la Namibie, en tant qu'entité globale, d'établir des institutions et des structures au moyen d'élections reposant sur le suffrage universel des adultes; démocratisation des processus politiques pour ce qui est de la participation populaire et de la liberté de parole, de mouvement et d'association; libération des prisonniers politiques et retour dans leurs foyers des exilés, sans représailles ni actes d'intimidation; cessation de la mise en œuvre de tous les plans réactionnaires de bantoustans; abolition de toutes les lois racistes, restrictives et répressives d'*apartheid*; cessation immédiate des actes de brutalité et des activités terroristes de la police fasciste sud-africaine contre le peuple namibien innocent.

26. A cette fin, le Secrétaire général a, le 24 septembre 1972, nommé M. Escher, ambassadeur de Suisse, son représentant.

27. Dans son aide-mémoire au Secrétaire général qui figure à l'annexe I du rapport du Secrétaire général [*S/10832 et Corr.1*] le groupe consultatif des trois a réaffirmé que :

"Le représentant devrait avoir pour mission principale d'obtenir du Gouvernement sud-africain des explications complètes et sans équivoque sur sa politique d'auto-détermination et d'indépendance à l'égard de la Namibie, de façon que le Conseil de sécurité puisse décider si elle coïncide avec la position adoptée par les Nations Unies sur cette question et s'il y a lieu de poursuivre les efforts entrepris en application des résolutions 309 (1972) et 319 (1972)."

28. En outre, le groupe a rappelé et confirmé l'intégrité territoriale et l'unité nationale de la Namibie et demandé à nouveau que prenne fin la mise en œuvre de tous les programmes de bantoustans.

29. Le groupe des trois déclare également dans son aide-mémoire que :

"Les contacts à établir avec le Gouvernement sud-africain et toutes les parties intéressées devront toujours s'inscrire dans le cadre du mandat défini par les résolutions 309 (1972) et 319 (1972). Cette obligation doit être précisée sans équivoque, dans tous les cas, et ce dès le début de la mise en œuvre de la résolution susmentionnée."

30. Nanti de ces instructions précises, M. Escher est parti pour la Namibie en passant par l'Afrique du Sud. Au début

¹ *Conséquences juridiques pour les Etats de la présence continue de l'Afrique du Sud en Namibie (Sud-Ouest africain) nonobstant la résolution 276 (1970) du Conseil de sécurité, avis consultatif, C.I.J. Recueil 1971, p. 16.*

de ses pourparlers avec le Gouvernement sud-africain, il a réitéré la position des Nations Unies à l'égard de l'autodétermination et de l'indépendance de la Namibie.

31. Comme il fallait s'y attendre, la réponse de l'Afrique du Sud a été vague et, en mettant les choses au pire, négative. Tout d'abord, le Gouvernement sud-africain n'a même pas, à notre avis, reconnu qu'il acceptait les résolutions 309 (1972) et 319 (1972). Il est utile de rappeler que la réaction initiale du Gouvernement de l'Afrique du Sud à la résolution 309 (1972) a été exprimée par Vorster dans un discours qu'il a prononcé le 4 février 1972 devant le Parlement sud-africain. Selon ce qu'a publié le *South Africa Digest*, le 16 juin 1972, Vorster a déclaré que "si le Secrétaire général désirait venir en Afrique du Sud pour servir de porte-parole aux extrémistes de l'Organisation de l'unité africaine et à d'autres, je peux lui dire d'avance qu'il perdrait son temps". A quoi Vorster ajoutait : "Nous ne reconnaissons aux Nations Unies aucun droit sur le Sud-Ouest africain."

32. Ainsi, comme il en a toujours été, le Gouvernement sud-africain persiste, à l'égard des Nations Unies, dans son attitude de défi ouvert et d'intransigeance.

33. En Afrique du Sud, les Nations Unies sont frappées d'anathème. C'est pourquoi le régime raciste de Pretoria, dans la théorie et dans la pratique, établit une distinction entre les Nations Unies d'une part, et la personne du Secrétaire général de l'autre.

34. C'est dans ce climat de défi et d'intransigeance qu'au lieu d'obtenir les éclaircissements nécessaires de la part du Gouvernement sud-africain sur la façon dont celui-ci est disposé à retirer de Namibie son administration illégale répressive et raciste, M. Escher a été leurré par la clique sans scrupule qui règne à Pretoria.

35. L'argument avancé par Vorster était que le moment approprié n'était pas encore venu d'entrer dans des discussions détaillées sur l'interprétation de l'autodétermination et de l'indépendance. Pour lui, "cette discussion pourrait être plus fructueuse une fois que les conditions nécessaires seraient établies et que les habitants auraient acquis une expérience administrative et politique plus étendue"; et il était encore d'avis que "c'était sur une base régionale que l'on pouvait le mieux parvenir à ce résultat". En outre, le Gouvernement sud-africain n'a pas reconnu le droit du peuple namibien à exercer son droit à l'autodétermination et à l'indépendance sur la base du suffrage universel des adultes, de même qu'il a toujours refusé d'entendre l'appel du peuple sud-africain qui, depuis 60 ans, réclame la liberté, la libération nationale sous la bannière du Congrès africain national de l'Afrique du Sud. Au lieu de cela, Vorster préfère créer un "conseil consultatif" formé de "représentants" de diverses régions, conseil dont il aura le contrôle global direct.

36. Après plus de 52 ans pendant lesquels le Gouvernement sud-africain était censé avoir "encouragé de la façon la plus sûre le bien-être matériel et moral et le progrès social" y compris l'expérience administrative et politique

du peuple namibien, Pretoria n'a pas honte de solliciter plus de temps — il a déjà eu plus de 52 ans pour ce faire — pour veiller à ce que les habitants acquièrent plus "d'expérience administrative et politique".

37. Comme vous-même pouvez vous en porter garant, monsieur le Président, chacun sait que c'est au moment où elles sont pressées de mettre fin à leur domination coloniale et à leur exploitation que les puissances impérialistes et coloniales éprouvent la nécessité de demander plus de temps pour "préparer" ceux qui leur sont soumis à l'autodétermination et à l'indépendance. Cependant, la vérité objective c'est que telle n'a jamais été l'intention du colonialisme. Il en est de même pour ce qui est de la politique sud-africaine à propos de la Namibie.

38. Les choses étant ainsi, le peuple namibien perd tout intérêt pour ces artifices trompeurs des coloniaux. Nous, membres de la South West Africa People's Organization, sommes fiers d'avoir été fidèles aux vœux et aux aspirations de notre peuple. A maintes reprises, nous avons dit à l'Organisation des Nations Unies que le peuple namibien voulait que soit mis fin immédiatement à l'administration illégale du Gouvernement sud-africain en Namibie.

39. Comme on peut facilement s'en rendre compte en lisant le rapport du représentant du Secrétaire général, le peuple namibien a parlé avec une clarté convaincante et a déclaré qu'il s'opposait à toute continuation de la tyrannie raciste du gouvernement minoritaire blanc de l'Afrique du Sud. Il ne demande rien de moins que l'indépendance immédiate et totale pour son pays, en tant qu'entité une et indivisible.

40. Comme l'a admis en toute sincérité M. Escher, la conclusion que l'on doit tirer de ses discussions avec un nombre représentatif de namibiens, c'est que ce peuple veut, en fait, le retrait immédiat et inconditionnel du régime sud-africain qui occupe la Namibie.

41. Pour ce qui est de la notion de "gouvernements régionaux", la prétendue condition préalable à une autodétermination et une indépendance "éventuelles", la SWAPO de la Namibie ne voit en cela rien d'autre qu'une nouvelle étiquette attachée à une vieille idée : diviser pour régner. C'est-à-dire que quel que soit le nom qu'on leur donne — "réserves autochtones", "homelands", ou "bantoustans" — la situation demeure inchangée : c'est la division suivant les lignes ethniques pour faciliter la domination et l'exploitation racistes de la minorité blanche.

42. Au cours des 52 années qui viennent de s'écouler, le peuple namibien a énormément souffert de cette politique appliquée selon la formule "diviser pour régner". Pour étouffer chez les nôtres tout sentiment national et toute idée d'action collective, le régime sud-africain a systématiquement empêché toute interaction politique réelle entre les communautés namibiennes. Chacune de ces communautés a été littéralement enfermée dans une enclave exclusive et isolée. Le peuple namibien a été contraint d'entrer dans ces enclaves et a souffert l'exploitation et le retard économique. D'une part, toutes ces enclaves

(réserves) ont été utilisées en tant que réservoirs de main-d'œuvre à bon marché. D'autre part, étant donné que par définition tout Africain de Namibie appartient à l'une de ces réserves et qu'en réalité celles-ci n'ont jamais été prévues comme devant être économiquement viables, elles servent de mécanisme indirect de travaux forcés. Je veux dire par là que, forcés par la nécessité de survivre, les Africains ont dû quitter ces enclaves pour rechercher des emplois en tant que travailleurs itinérants ou devenir résidents semi-permanents dans les zones urbaines. Dans les deux cas, il est fait pression sur notre peuple pour l'obliger à vendre de la main-d'œuvre à bon marché aux colons blancs locaux et aux entreprises des monopoles internationaux qui drainent quotidiennement les ressources naturelles de la Namibie. Ces arrangements en vertu desquels chacune de ces communautés est contrainte d'exister, ont entraîné la stagnation culturelle, l'isolement social, le retard économique et l'émasculatation politique.

43. Pour le peuple namibien, ce fut une amère leçon que celle des "homelands", des "réserves" et des "bantoustans". Il y voit le sens évident de la nouvelle notion d'"autorités régionales". Aussi la rejette-t-il catégoriquement.

44. En ce qui concerne la notion de "conseil consultatif", il est également évident qu'un tel "conseil" ne sera rien de plus qu'un conglomérat de petits chefs fantoches payés par le gouvernement, et non pas des représentants démocratiquement élus du peuple. Vorster, à notre avis, a fait voir très clairement qu'il veut un "conseil consultatif" directement responsable devant lui, et non devant une assemblée du peuple.

45. Sur la base des arguments que je viens d'exposer, la SWAPO rejette complètement ces nouvelles manœuvres coloniales auxquels le Gouvernement sud-africain a recours.

46. Nous avons déjà établi le fait que, dès le début des consultations actuelles entre le Gouvernement sud-africain et le Secrétaire général, nous avons éprouvé certains doutes, certaines appréhensions quant à la possibilité d'un résultat positif. Nous avons senti — et nous sentons encore — que le Gouvernement de l'Afrique du Sud voulait simplement mettre en œuvre sa politique du "dialogue" inutile. Conscient du poids du jugement négatif de la population du monde, le Gouvernement sud-africain a besoin — cela se comprend — d'un "dialogue".

47. Nous ne sommes pas opposés au "dialogue" en soi. Cependant, nous nous rendons parfaitement compte que le peuple combattant de la Namibie souffre d'une sévère répression aux mains de la gestapo de Vorster et des troupes d'occupation. Étant donné les souffrances de notre peuple, nous estimons qu'il est inacceptable d'appuyer des exercices diplomatiques qui n'ont aucun sens ou un "dialogue" sans signification.

48. Notre profond souci, au sujet des souffrances de notre peuple, a toujours guidé nos décisions. C'est précisément à cause de cela que nous avons dit, par le truchement du camarade Nujoma, au cours de sa rencontre avec le

Secrétaire général, le 29 février 1972, que : premièrement, sa visite ne devrait en aucun cas pouvoir être interprétée comme signifiant un adoucissement de l'attitude des Nations Unies à l'égard de l'occupation illégale du territoire par l'Afrique du Sud, non plus que l'acceptation de cette situation; deuxièmement, sa visite, en outre, ne devrait pas constituer une raison pour l'établissement de demi-mesures et de compromis avec les autorités sud-africaines au sujet de la Namibie; troisièmement, nous ne pouvons accepter que l'indépendance totale et immédiate de la Namibie. La détermination de prendre les armes en 1966 est intervenue après que la communauté internationale nous avait abandonnés. Nous tenons à souligner que nous continuerons à combattre pour notre liberté, si l'action internationale ne conduit à aucun résultat, jusqu'à ce que nous ayons obtenu notre indépendance.

49. Qui plus est, lorsqu'il était à New York sur l'invitation du Sous-Comité *ad hoc* pour la Namibie créé par le Conseil, le camarade Nujoma a réaffirmé cette position. Il a souligné que la seule chose qui intéressait la SWAPO était le retrait total et immédiat de l'administration sud-africaine illégale de la Namibie. A la veille de la publication du rapport du Secrétaire général du 15 novembre 1972, le Président de la SWAPO a de nouveau souligné notre position, à savoir que si, le 15 novembre 1972, le régime raciste sud-africain ne s'était pas engagé concrètement à retirer son administration illégale de la Namibie et n'avait pas déposé les modalités de ce retrait, s'il ne déclarait pas clairement qu'il reconnaissait le droit légitime de notre peuple à l'autodétermination et à l'indépendance nationale et ne s'engageait pas en termes parfaitement clairs à reconnaître le droit du peuple namibien dans les domaines politique, civique, économique, social et culturel à déterminer son avenir sans ingérence extérieure, la SWAPO de la Namibie rejeterait catégoriquement toutes nouvelles prises de contacts entre le Secrétaire général des Nations Unies et les forces sud-africaines qui occupent illégalement notre territoire, à propos de la question de la Namibie.

50. En ce moment, nous pensons que les pourparlers actuels entamés par le Secrétaire général en vertu des résolutions 309 (1972) et 319 (1972) du Conseil de sécurité ne portent pas sur la question centrale, qui est la liberté et l'indépendance du peuple namibien. Au contraire, nous avons constaté avec une profonde tristesse et une grande surprise que le gouvernement raciste sud-africain est parvenu à détourner les discussions entreprises avec le Secrétaire général et son représentant personnel sur des questions d'importance secondaire. Cela signifie que les pourparlers portent sur des pièces et des morceaux d'ajustements politiques tels que le régionalisme et la création d'un conseil consultatif sous la direction de Vorster, ce qui, en soi, présume la continuation du régime illégal d'Afrique du Sud en Namibie.

51. Toutefois, en raison de notre engagement inébranlable à l'égard des exigences de notre peuple quant à un retrait immédiat et total des forces d'occupation de l'Afrique du Sud, et étant donné que nous sommes convaincus que les pourparlers actuels n'ont pas produit de résultats positifs,

nous demandons ouvertement qu'il soit mis fin à tous les pourparlers entrepris en vertu des résolutions 309 (1972) et 319 (1972) du Conseil de sécurité, entre le Secrétaire général des Nations Unies et la clique cynique qui gouverne à Pretoria.

52. Nous, membres de la SWAPO, demeurons cependant fermement convaincus que les Nations Unies sont parfaitement capables de prendre des mesures plus efficaces et plus directes pour obliger le Gouvernement de l'Afrique du Sud à s'incliner devant l'exigence collective de la majorité des Etats Membres de cette organisation.

53. A notre avis, les résolutions 1514 (XV) de 1960, 2145 (XXI) de 1966, 2248 (S-V) de 1967 de l'Assemblée générale, et les résolutions du Conseil de sécurité 245 (1968), 246 (1968), 264 (1969), 283 (1970), 301 (1971) et 310 (1972) plus d'autres résolutions connexes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale relatives à la Namibie, ainsi que l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice de 1971 réaffirment la responsabilité spéciale que l'Organisation des Nations Unies et ses membres ont eu et ont encore à l'égard du peuple de la Namibie.

54. Ces résolutions offrent de nombreuses possibilités, dans le cadre de la Charte des Nations Unies, de faire pression sur le Gouvernement sud-africain dans le domaine politique, économique et militaire jusqu'à ce qu'il accepte l'autorité des Nations Unies. Il y a une autre mesure pertinente qui devrait être prise afin de renforcer le mécanisme des Nations Unies pour aider le peuple namibien à attendre sa libération nationale, et c'est la nomination immédiate d'un commissaire à plein temps du Conseil des Nations Unies pour la Namibie. Nous estimons qu'avec l'appui collectif du Conseil de sécurité, de l'Assemblée générale et des institutions spécialisées des Nations Unies, le Conseil des Nations Unies pour la Namibie pourrait être habilité à s'acquitter du mandat sur la Namibie qu'il tient de l'Assemblée générale.

55. A ce propos, nous prenons note avec satisfaction de l'intention de la République populaire de Chine, de l'Union soviétique et du Burundi de faire partie du Conseil des Nations Unies pour la Namibie. Cela, à notre avis, renforcera le Conseil et, nous l'espérons, en fera une force efficace dans l'appui de la lutte du peuple namibien pour sa libération nationale.

56. Nous voudrions encore demander fermement que les Etats Membres de cette organisation dont les ressortissants pillent les ressources matérielles de notre pays et exploitent notre main-d'œuvre mettent un terme immédiatement à des agissements aussi criminels contre les nôtres.

57. Nous avons dit et redit que ce sont les ressources financières dont l'Afrique du Sud dispose facilement grâce aux sociétés de monopole qui permettent au régime raciste de Pretoria de continuer d'opprimer notre peuple.

58. Avant de conclure, permettez-moi de dire, au nom de la SWAPO de Namibie et des combattants de mon pays, que

nous sommes extrêmement reconnaissants à l'Organisation de l'unité africaine, aux pays non alignés et aux pays socialistes de nous avoir accordé leur appui moral et matériel dans notre lutte contre le colonialisme, l'impérialisme et la réaction raciste.

59. De même, nous remercions le Président du Comité des Vingt-Quatre² de ses efforts inlassables pour recommander à la Quatrième Commission d'accorder le statut d'observateur aux mouvements authentiques de libération de l'Afrique qui sont reconnus par l'Organisation de l'unité africaine.

60. Pour conclure, je tiens à affirmer que nous sommes résolus à poursuivre la lutte jusqu'à la libération de notre patrie. Nous sommes soutenus par la conviction profonde que nous combattons pour une cause juste et légitime. La résistance acharnée des Namubiens, ouvriers, étudiants et ecclésiastiques, est une preuve indubitable de l'ardent désir de notre peuple d'être libre et indépendant. Nous, dirigeants de la SWAPO, serons toujours fidèles à ses vœux et aspirations.

61. Nous tenons également à exprimer nos sentiments de solidarité révolutionnaire à toutes les forces anti-impérialistes du monde entier, et tout spécialement aux peuples héroïques du Viet-Nam, du Cambodge, du Laos, de la Palestine, de la Somalie dite française, du Sahara espagnol, des îles Comores, ainsi qu'à toutes les forces anti-impérialistes de l'Amérique latine et à nos frères et sœurs d'Amérique du Nord.

62. Ce serait manquer à mon devoir que de ne pas exprimer, en cette occasion, nos sentiments de solidarité inébranlable aux peuples de la Zambie, de la République-Unie de Tanzanie, de la Guinée, du Sénégal, de la République populaire du Congo, de la République du Zaïre, de la Syrie, de la République arabe d'Egypte et de la République démocratique du Viet-Nam, qui doivent constamment lutter contre les complots impérialistes destinés à saper leur indépendance et leur développement économique.

63. Enfin, et ce n'est pas le moindre, nous réaffirmons nos sentiments de camaraderie fraternelle envers les véritables mouvements de libération de l'Afrique australe, de la Guinée (Bissau) et du Cap-Vert, envers les hommes et les femmes dont nous partageons quotidiennement les souffrances et l'agonie dans leur lutte révolutionnaire.

64. Le *PRESIDENT (interprétation de l'anglais)*: Je remercie M. Mueshihange des aimables paroles qu'il m'a adressées.

² Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

65. Je crois savoir que des consultations sont déjà en cours entre les membres du Conseil sur l'issue de nos délibérations sur cette importante question. Ces négociations se poursuivront sans nul doute durant le week-end et j'espère qu'à notre prochaine séance les membres du

Conseil seront à même d'exposer leur point de vue, compte tenu des déclarations qu'ils ont déjà entendues.

La séance est levée à 16 h 45.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
